

## DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présent : 41
- Votants : 48

L'an deux mille vingt

Le **jeudi vingt-deux octobre** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de la commune de Grisolles, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Étaient présents : : Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr ASTOUL Jean - Mr AUTHESSERRE Willy - Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain - Mr BOCHU Jean-Luc - Mr BOUYER Jean-Marc - Mme BUFFAROT Monique - Mme CAMBROUSE Christelle - Mme CARDETTI Laëtitia - Mme COULON Marie-Christine - Mr DAIME Guy - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mme ESTAVES Gaëlle - Mr FENIE Gérard - Mr GAUTIE Claude - Mme GRANDO Sylvie - Mme HENRIC Stéphanie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme JULIEN Dominique - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mme LAVEDRINE Sophie - Mme LAVERON Isabelle - Mr MAGNIER Armand - Mr MARTY Alfred - Mr MOIGNARD Jacques - Mr MOURIAU Christian - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme NIERENGARTEN Annie - Mme PROUET Bernadette - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mr REY Denis - Mr REY Alain - Mme RIBES Huguette - Mr SOURSAC Jérôme - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey - Mme VIGNEAU Karine.

Absents excusés : Mr ALBINET Alain - Mr ASTOUL Etienne - Mr BEQ Jérôme (Pouvoir à Mr BOCHU Jean-Luc) - Mr BIERGE Michel (Pouvoir à Mme JULIEN Dominique) - Mr BOUSQUET Christian (Pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mr CASTELLA Serge (pouvoir à Mme VIGNEAU Karine) - Mme FAVIER Monique - Mr FRAYSSE Éric (pouvoir à Mme GRANDO Sylvie) - Mme JEANGIN Mélanie - Mr LAGRANGE Éric - Mme LLAURENS Nathalie (pouvoir à Mr GAUTIE Claude) - Mr QUILLET Lionel (pouvoir à Mme CAMBROUSE Christelle) - Mr RASPIDE Jean-Marc - Mr VALETTE Jean-Michel - Mme VILLANUEVA Matilde.

Mr ASTOUL Jean a été nommé secrétaire de séance.

### Délibération n° 2020.10.22 – 181 -

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, valant Programme Local de l'Habitat – Modification des modalités de concertation**

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2017.06.29 - 179 - et n° 2017.06.29 - 180 - du 29 juin 2017, définissant la politique locale de l'urbanisme et les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2018.09.27 - 187 - du 27 septembre 2018, portant prescription de l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n° 2019.02.07 - 18 - du 7 février 2019, pour l'ajout du volet « habitat » ;

Considérant le contexte sanitaire de lutte contre la propagation du COVID19, et les mesures prises par la Préfecture de Tarn et Garonne,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire, par délibération du 29 juin 2017 et suite à une conférence des Maires du 15 juin 2017, a décidé de se fixer pour objectif de prescrire un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de l'ensemble des communes de son territoire et arrêté les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délibération a été complétée par une nouvelle délibération n° 2019-02-07.18 de février 2019 apportant l'ajout du volet Habitat.

Les modalités de la concertation ont été définies comme telles :

« *Sur le site Internet de l'intercommunalité : la concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un article sur le site internet de la CCGSTG. L'état d'avancement du PLUi et le calendrier des événements à venir seront mis à disposition du public tout au long de la procédure ;*

• *Un exemplaire papier du dossier d'élaboration sera consultable au siège de la CCGSTG ;*

• *Une exposition évolutive et itinérante sera réalisée par la CCGSTG (présentation de la démarche et des différentes phases) et mise à disposition des mairies ;*

• *Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs ;*

• *Un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies. Un registre dématérialisé (adresse mail dédiée) sera de plus instauré. Les observations pourront également être adressées par courrier à Mme la présidente de la communauté de communes (CCGSTG - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-St-Pierre) pendant toute la procédure.*

*La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.*

*Cette concertation doit permettre au public :*

• *D'accéder aux informations relatives au projet ;*

• *D'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;*

• *De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Ces observations feront l'objet d'un bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. »*

Compte tenu du contexte sanitaire, les modalités de concertation précédemment définies ne pourront être tenues dans les conditions prévues, notamment dans le cadre des réunions publiques.

C'est pourquoi, pour la protection de tous, il est proposé de modifier les modalités de concertation en ajoutant :

**« Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs.**

**Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit :**

- **D'organiser ces réunions de façon dématérialisée et de favoriser l'information et/ou la participation du public à distance.**
- **D'établir une jauge maximale de participants au regard de la salle d'accueil pour les réunions organisées en présentiel afin de respecter la distanciation sociale. »**

Au vu de ces éléments, Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De modifier la mise en œuvre des modalités de concertation et de la mettre en œuvre conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - o Sur le site Internet de l'intercommunalité : la concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un article sur le site internet de la CCGSTG. L'état d'avancement du PLUi et le calendrier des événements à venir seront mis à disposition du public tout au long de la procédure ;
  - o Un exemplaire papier du dossier d'élaboration sera consultable au siège de la CCGSTG.
  - o Une exposition évolutive et itinérante sera réalisée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (présentation de la démarche et des différentes phases) et mise à disposition des mairies ;
  - o Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs. **Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit d'organiser ces réunions de façon dématérialisée, de favoriser l'information et/ou la participation du public à distance par voie dématérialisée, et/ou d'établir une jauge maximale de participants pour les réunions organisées en présentiel, afin de permettre le maintien de la distanciation sociale requise.**
  - o Un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies. Un registre dématérialisé (adresse mail dédiée) sera de plus instauré. Les observations pourront également être adressées par courrier à Mme la présidente de la communauté de communes (Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-St-Pierre) pendant toute la procédure.
  - o La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
  - o Cette concertation doit permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet ;
- D'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Ces observations feront l'objet d'un bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Il a été rappelé que conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCGSTG et dans les mairies des 25 communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales](#),

**•48 voix POUR**  
**•00 voix CONTRE**  
**•00 ABSTENTION**

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

..... 23 OCT. 2020 .....

De sa transmission en Préfecture le :

..... 28 OCT. 2020 .....

Labastide Saint Pierre, le 23 Octobre 2020

**La Présidente**  
**Marie-Claude NEGRE**

